



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 11 septembre 2024

Monsieur Yves Poisson
Commissaire enquêteur
Mairie – 40120 Cachen

Objet : Enquête publique préalable à une demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 54 ha environ sur la commune de Cachen

Transmission électronique : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons étudié le dossier mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Vous ne serez pas surpris que la SEPANSO commence par faire observer une Nième fois que nous demandons une étude d'impact globale qui s'intéresse à l'ensemble des défrichements réalisés dans le massif des landes de Gascogne. A l'appui de cette demande, nous rappelons que l'ennuagement sur ce massif est impacté par la diminution des boisements comme cela a pu être dramatiquement constaté à la suite de la tempête Klaus.

Un nouveau risque identifié : atteinte à l'ennuagement du massif landais. En 2016, on pouvait déjà lire « *Observational evidence for cloud cover enhancement over western European forests* », Teuling & al : (résumé traduit) : « *Les forêts ont un impact direct sur l'hydrologie et le climat régionaux en régulant les flux d'eau et de chaleur. Les effets indirects dus à la formation de nuages et aux précipitations peuvent être importants pour faciliter le recyclage de l'humidité à l'échelle continentale, mais sont mal compris à l'échelle régionale. En particulier, l'impact de la forêt tempérée sur les nuages est largement inconnu. Ici, nous fournissons des preuves d'observation d'une forte augmentation de la couverture nuageuse sur de grandes régions forestières d'Europe occidentale sur la base d'une analyse de 10 ans de données de résolution de 15 minutes provenant de satellites géostationnaires. De plus, nous montrons que les chablis généralisés du cyclone Klaus dans la forêt landaise ont conduit à une diminution significative de la couverture nuageuse locale au cours des années suivantes. Un fort développement de nuages le long des lisières sous le vent des grandes zones forestières est compatible avec une circulation à méso-échelle de brise de forêt. Nos résultats mettent en évidence la nécessité d'inclure les impacts sur la formation des nuages lors de l'évaluation des services hydriques et climatiques des forêts tempérées, en particulier autour des zones densément peuplées.* » - <https://www.nature.com/articles/ncomms14065> Plusieurs personnes commencent à s'en inquiéter, par exemple à l'INRAE (Villenave d'Ornon - Yves Brunet), au Centre Régional de la Propriété Forestière... La SEPANSO rappelle évidemment qu'elle demande à chaque nouvelle demande de défrichement une étude d'impact globale sur la déforestation en Aquitaine.

D'ailleurs, dans son avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a bien souligné (page 6) qu'une analyse du cumul du projet avec d'autres projets existants limitée à un rayon de 6 kilomètres est insuffisante : **La MRAe estime que l'étude d'impact devrait permettre de mieux appréhender les effets cumulés en matière d'occupation des sols, d'impacts sur la sylviculture et de risques incendie de forêt en intégrant les effets prévisibles des projets photovoltaïques implantés dans le massif landais, à une échelle appropriée.**

La SEPANSO est particulièrement surprise par cette demande. En effet ce secteur avait été clairement identifié comme une zone naturelle comme le montre son classement au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2015. Si le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est en cours d'élaboration, prévoit le classement de la zone en AURr, il semble difficile de penser que le projet respecte le SCoT des Landes d'Armagnac. La réalisation de cette centrale photovoltaïque représente une artificialisation : constructions, panneaux, clôtures, débroussailllements à répétition... La SEPANSO rappelle que le SRADDET a fixé dans ses orientations prioritaires qu'il convenait de développer les projets photovoltaïques sur les surfaces anthropisées.

Une nouvelle fois, pour réaliser un projet, il va falloir sacrifier des espèces protégées. La Communauté de commune Landes Armagnac ne semble ne pas hésiter à sacrifier la biodiversité sur son territoire en l'artificialisant pour produire de l'énergie avec des panneaux photovoltaïques alors que la nature fait pousser des végétaux (capture de carbone) bien utiles à diverses espèces, dont l'espèce humaine.

Ce sont les enjeux faunistiques qui devraient prévaloir sur une zone qui était totalement dépourvue de clôtures. L'artificialisation du secteur ne paraît pas une bonne option en ce qui concerne la biodiversité. La procédure d'évolution du PLU (PLUi en construction) initiée par la Communauté de Communes Landes d'Armagnac privilégie clairement le volet photovoltaïque (voir ci-après si l'analyse économique est vraiment pertinente) au volet naturaliste. La question que la SEPANSO ne cesse de poser, à savoir « *peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ?* » vient de recevoir une réponse de la part du Conseil National de Protection de la Nature : « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'État pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* » (Citation extraite de l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – P.J.1 – 2 pages)

La SEPANSO a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets (des centaines d'avis de l'autorité environnementale pour des projets photovoltaïques !), lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO désespère de voir la France commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection. Déjà lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ... Comme le dit la sagesse populaire : « *On déshabille Pierre pour habiller Paul* ».

Comme l'ADEME, le CNPN et autres, la SEPANSO souhaite que les promoteurs du photovoltaïque considèrent que les panneaux devraient être implantés sur les espaces anthropisés. Au niveau régional la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (21 juillet 2023 - 80 pages - https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/strategieenr_na.pdf) engage à un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. La SEPANSO, qui déplore que le porteur du projet semble se désintéresser des petits espaces, souhaite qu'il examine une nouvelle stratégie de développement.

Evidemment le bilan carbone d'un défrichement est catastrophique : 1 hectare défriché, c'est au moins 2 tonnes de CO2 non séquestrées. Ceci alors que les débats à l'international soulignent la nécessité de préserver et même d'accroître les surfaces forestières (cf déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, par. Exemple en octobre 2023). Selon une dernière étude britannique le stock de carbone dans des sols forestiers serait plus important que ce que les scientifiques avaient estimé (données Wytham woods).

Nous tenons à souligner que les mesures compensatoires sont illusoire : il y a tant de projets que les sommes versées dépassent le plafond du Fonds stratégique de la forêt et du bois, ce qui signifie que finalement l'argent va directement dans la caisse générale de l'État. Le plus souvent la compensation ne signifie pas une renaturation d'un espace anthropisé, mais le boisement d'une espace forestier dégradé. Ce système officiel est pernicieux. La SEPANSO rappelle que la pérennité de la forêt est la meilleure garantie pour la résilience climatique de notre région.

Le projet nécessiterait une Nième demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Evidemment la SEPANSO dont l'objet est la préservation de la nature ne peut pas accepter une telle démarche alors que l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle attirent l'attention sur la dégradation du statut de tant d'espèces sauvages. Revoir aussi la position du CNPN (P.J.2)

Enfin la SEPANSO rappelle que divers départs de feux, voire de sinistres conséquents ont au lieu en Gironde (Ste-Hélène...) ou dans les Landes (Magescq...). La préfecture de Gironde a d'ailleurs refusé des demandes d'autorisation de défrichement. La question du risque est clairement posée ! D'ailleurs la MRAe partage notre analyse : « *La MRAe considère que le projet est susceptible d'aggraver le risque incendie, tant du point de vue de l'aléa induit (création d'une interface entre des boisements et une installation à risque), que des enjeux à défendre en cas d'incendie.* » (page 8)

En ce qui concerne le changement climatique, l'analyse du porteur de projet semble biaisée dans la mesure où la question de la perte d'évapotranspiration n'est pas prise en compte (cf notre analyse en page 1 de ces observations).

La SEPANSO a apprécié la remarque du Parc Naturel des Landes de Gascogne qui a fait observer que la Communauté de Communes Landes d'Armagnac ne l'a pas été consulté sur son projet de développement des zones photovoltaïques. En conséquence le président du PNRLG a émis des réserves importantes.

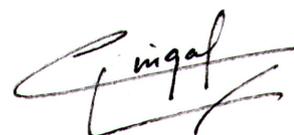
.../...

Conclusions :

La SEPANSO conteste ce projet de défrichement d'une espace forestier pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque de production d'énergie à entourer de grillages (surface clôturée : 34 ha) dans la mesure où le porteur du projet devra demander par ailleurs des permis de construire (onduleurs...) dans un espace naturel. L'atteinte à des habitats naturels, dans le contexte actuel d'appauvrissement de la biodiversité n'est pas acceptable. Outre le risque accru d'incendie (cf sinistres constatés en Gironde qui ont même conduit certains conseils municipaux à demander l'arrêt de certains sites) l'implantation de panneaux en zone forestière porte atteinte à la résilience des végétaux alentours dans le contexte actuel de dérèglements constatés du climat.

La SEPANSO espère donc que Monsieur le Commissaire enquêteur émettra un avis défavorable à ce projet.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Nota Bene : la Communauté de communes Landes d'Armagnac demande également une autorisation de défrichement pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une superficie de 43 ha environ (l'enquête se termine le 12 septembre 2024)

Pièce jointe n° 1 : l'article de Perrine Mouterde, in Le Monde, 05/09/2024 – 2 pages
Naturellement la SEPANSO invite Monsieur le Commissaire enquêteur à télécharger, puis lire, la délibération n°2014-16 DU Conseil National de protection de la Nature exploitée par la journaliste du Monde

https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

Copie à : SYSSO

18:26
18:26
18:27

Christian Marée • 3e et + [+ Suivre](#)

Pour le Vivant et la Justice sociale,
313.7 ppm, vegan
6 j • Modifié •

Enfin un peu de bon sens !!!!

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) recommande d'interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé !!

Le CNPN, instance d'expertise scientifique et technique, s'est autosaisi pour réaliser cet avis global, mis en ligne au cœur de l'été et présenté début septembre. « Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine. »

Ils rappellent également que les scientifiques appellent à traiter « de pair et avec la même ambition » les crises du climat et de la perte du vivant. « La lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité », insistent-ils.

Le CNPN note que l'un des « inconvénients majeurs » du solaire est qu'il s'agit de l'une des sources d'énergie qui « consomme le plus d'espace ».

Dans son avis, l'instance s'inquiète d'une « tendance au gigantisme et à des empiètements sur les milieux naturels » tels que des prairies, des forêts, des zones humides, des lacs ou des espaces agricoles. Récemment, le projet Horizéo d'immense parc photovoltaïque dans le massif des Landes, ou ceux situés sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont provoqué de vives contestations.

Face à cette situation, le CNPN formule 21 recommandations. L'une des principales consiste à interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. « Ce qui est le plus simple et le moins coûteux, c'est d'installer des panneaux dans les milieux naturels, dans les zones qui sont parfois les plus tranquilles, les seuls espaces non cultivés. On grignote ainsi ces habitats de façon étonnante, sans que cela se voie trop », observe Maxime Zucca.

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « priorité absolue ». Elle propose en outre un « grand chantier national » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « Plusieurs études suggèrent un objectif de 100 gigawatts peut être

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « priorité absolue ». Elle propose en outre un « grand chantier national » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « Plusieurs études suggèrent un objectif de 100 gigawatts peut être

<https://lnkd.in/esyjytds>

Groupe National de Surveillance des Arbres
Pierrot PANTEL Marie V.



Panneaux solaires de la centrale électrique de La Colle des Mées (Alpes-de-Haute-Provence), en 2019. GÉRARD JULIEN / AFP

531 106 commentaires • 85 republications

[J'accepte](#) [Très informatif](#) [De très bons](#)

[Participez à la discussion...](#) [Publier](#)

[J'accepte](#) [Très informatif](#) [De très bons](#)

[Participez à la discussion...](#) [Publier](#)

[J'accepte](#) [Très informatif](#) [De très bons](#)

[Participez à la discussion...](#) [Publier](#)

Accueil

Vidéo

Réseau

Notifications 1

Offres d'emploi

Energie solaire : des risques pour la biodiversité

Perrine Mouterde

Une instance consultative recommande d'interdire tout nouvel équipement dans des espaces naturels

Peut-on développer massivement l'énergie solaire en France tout en préservant la biodiversité ? Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) apporte sa contribution à ce débat en alertant, dans un nouvel avis, sur les risques posés par la poursuite du déploiement de la filière dans les conditions actuelles.

Cette instance consultative ne remet pas en cause les ambitions gouvernementales en matière de photovoltaïque, mais formule une série de recommandations fortes pour mieux prendre en compte les espèces et les écosystèmes. Les représentants des entreprises du secteur contestent en grande partie ces préconisations, le syndicat Enerplan regrettant une étude « à charge ».

Le CNPN, instance d'expertise scientifique et technique, s'est autosaisi pour réaliser cet avis global, mis en ligne au cœur de l'été et présenté début septembre. « *Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels*, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. *Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.* »

Les experts soulignent, en préambule, l'importance de déployer des installations solaires pour se substituer aux sources d'énergies fossiles et donc lutter contre le dérèglement climatique, l'une des principales menaces pour l'humanité. Mais ils rappellent également que les scientifiques appellent à traiter « *de pair et avec la même ambition* » les crises du climat et de la perte du vivant. « *La lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique en particulier, ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité* », insistent-ils.

« Tendance au gigantisme »

L'énergie solaire, qui pose moins de problèmes d'acceptabilité que l'éolien, a connu un développement important ces dernières années. Plus de 200 000 installations ont été raccordées au réseau électrique en 2023, soit plus du double qu'en 2022. Pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la décennie, le rythme de déploiement devrait encore presque doubler. Si toutes les sources d'énergie ont des conséquences potentiellement importantes sur l'environnement, le CNPN note que l'un des « *inconvenients majeurs* » du solaire est qu'il s'agit de l'une des sources d'énergie qui « *consomme le plus d'espace* ».

Dans son avis, l'instance s'inquiète d'une « *tendance au gigantisme et à des empiètements sur les milieux naturels* » tels que des prairies, des forêts, des zones humides, des lacs ou des espaces agricoles. Récemment, le projet Horizeo d'immense parc photovoltaïque dans le massif des Landes, ou ceux situés sur la montagne de Lure, dans les Alpes-de-Haute-Provence, ont provoqué de vives contestations. Mardi 3 septembre, des agriculteurs et un énergéticien ont annoncé avoir reçu l'accord de la préfecture des Landes pour lancer l'un des plus vastes projets d'agrivoltaïsme du pays.

Face à cette situation, le CNPN formule 21 recommandations. L'une des principales, et certainement la plus polémique, consiste à interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. « *Ce qui est le plus simple et le moins coûteux, c'est d'installer des panneaux dans les milieux naturels, dans les zones qui sont parfois les plus tranquilles, les seuls espaces non cultivés. On grignote ainsi ces habitats de façon étonnante, sans que cela se voie trop* », observe Maxime Zucca. Le changement d'usage des sols est l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité.

Le CNPN appelle à faire de l'équipement des parkings en ombrières une « *priorité absolue* » et à réaliser un cadastre solaire de ces sites pour estimer le potentiel réel. Elle propose en outre un « *grand chantier national* » pour équiper en panneaux une maison résidentielle sur deux (contre une sur vingt aujourd'hui) d'ici à 2035 et l'ensemble des grandes toitures commerciales et industrielles. « *Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100*

gigawatts peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.) », écrivent les experts.

« Renaturer » les friches

Cette affirmation fait bondir les professionnels du secteur des renouvelables. *« Il est facile de dire “équipons les toitures et les parkings”, mais cela coûte plus cher, cela produit moins, les gens n’ont pas forcément envie d’avoir ça chez eux, c’est plus lent, plus compliqué en termes de réseau... L’idée que l’on puisse atteindre nos objectifs sans installations au sol est ridicule »,* tranche Daniel Bour, le président d’Enerplan, le syndicat des professionnels de l’énergie solaire.

La filière estime que sur les 100 gigawatts de capacités à installer dans les prochaines décennies, environ la moitié devrait relever de centrales au sol. Elle relativise toutefois l’impact que cela aurait à l’échelle du pays : *« Installer 50 gigawatts au sol reviendrait à couvrir seulement 0,07 % du territoire »,* insiste M. Bour.

Si des zones naturelles devaient être utilisées, une fois les espaces artificialisés épuisés, le CNPN propose d’exclure une partie des aires protégées des terrains pouvant être équipés de panneaux. Il souhaite également définir de manière beaucoup plus stricte les friches ainsi que les milieux *« dégradés »* ou *« incultes »*. Il note par exemple une *« grande confusion »* autour de la notion de friche industrielle et explique que de nombreux sites, après avoir été renaturés, présentent une biodiversité importante.

« Si toutes les activités humaines peuvent être autorisées dans les aires protégées, sous certaines conditions, pourquoi exclurait-on seulement les énergies renouvelables de cette approche au cas par cas ? », s’inquiète Jules Nyssen, le président du Syndicat des énergies renouvelables.

L’avis du CNPN pointe également le manque de moyens et d’effectifs au sein des services de l’Etat chargés d’autoriser des projets toujours plus nombreux. Cette situation *« empêche une instruction et une évaluation environnementale suffisantes pour tous les dossiers »*. En 2022 et 2023, un quart des projets déposés dans quatre régions se sont par exemple vu attribuer un avis favorable tacite des autorités environnementales – c’est-à-dire qu’ils ont été approuvés sans avoir été examinés. Parmi les pistes d’évolution, le CNPN appelle également à renforcer considérablement les mesures d’évitement et de compensation, jugées le plus souvent *« trop faibles et sous-dimensionnées »*.

« Le manque d’effectifs freine l’instruction des dossiers mais ne dégrade pas la qualité de l’instruction, estime Jules Nyssen. Les développeurs se plaignent plutôt du fait qu’on leur demande beaucoup d’études supplémentaires. » « Nous sommes le pays le plus lent au monde pour accorder des autorisations, toute l’Europe va deux à trois fois plus vite, ajoute Daniel Bour. Les procédures sont extrêmement lourdes et il y a de plus en plus de mesures de compensation. » Un seul point de l’avis du CNPN semble véritablement faire consensus : le besoin d’études et de travaux de suivi pour objectiver ce débat.